

Séance du 5 juin 2026
Délibération n°D2026-068

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, à douze heures trente minutes, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 29 mai 2026**, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence, en l'absence de Monsieur le maire, de **Mme Esther CHUREAU, première adjointe au maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon** (article L2122-17 du code général des collectivités territoriales).
La séance a été publique.

Présents : BERNARD Jean-Luc, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, De SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi, et VICENTE Florian
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration(s) : CADAUX Didier (pouvoir à Esther CHUREAU), FAGES Christine (pouvoir à Florian VICENTE), PIONA Laurence (pouvoir à Guilhem de SAINT SERNIN), PRADAL Charlène (pouvoir à Elisabeth MUYS), TOURNIER Anaïs (pouvoir à Rémi THOMAS)

Absent(s) : CARRIERE Philippe, GAUFFRE Christian

Nombre de Membres
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 12
Quorum : 10

D2026-068 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance en charge d'établir le procès-verbal de la présente séance,

Madame l'adjointe au maire invite le conseil municipal à nommer un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité

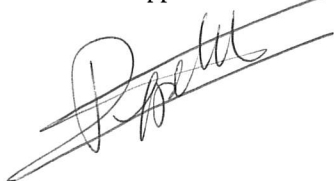
PROCEDE à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Philippe LEPETIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

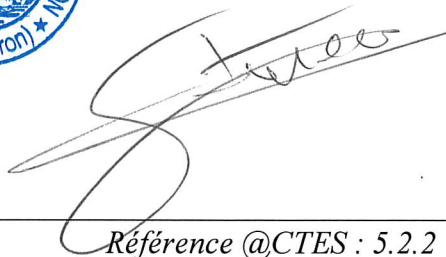
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Philippe LEPETIT



Pour le maire absent,
La première adjointe,
Esther CHUREAU



Référence @CTES : 5.2.2

Séance du 5 juin 2026
Délibération n°D2026-068

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'Etat le :

Référence @CTES : 5.2.2